

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0809**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession, à l'Association foncière logement, d'un terrain situé 2, avenue d'Oschatz

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0809

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à l'Association foncière logement, d'un terrain situé 2, avenue d'Oschatz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux, une convention de renouvellement urbain entre l'Etat, l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine, la commune de Vénissieux, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, l'Association foncière logement (AFL), la Caisse des dépôts et consignations et les bailleurs sociaux, a été approuvée par délibération n° 2004-2332 en date du 13 décembre 2004.

Cette convention comporte un volet logement qui prévoit des actions de réhabilitation d'une partie du parc locatif social, un programme de démolition de logements inadaptés aux conditions actuelles du marché assorti d'un programme de reconstruction privilégiant une diversification de l'offre, tant en locatif public qu'en locatif privé secteur libre et en accession à la propriété.

Dans cette perspective, l'AFL s'est engagée à réaliser un programme de logements locatifs à loyers libres sur le site Démocratie qui vient compléter les programmes déjà réalisés par Spirit en copropriété et par Alliade habitat en locatif social. Le programme immobilier porte sur la construction de logements pour une SHON de 3 810 mètres carrés et offrira un front de rue homogène le long de l'avenue d'Oschatz.

Comme prévu dans la convention et en particulier son article 5, le terrain d'assiette du programme est cédé à l'AFL à l'euro symbolique, ledit terrain devant être libre de toute construction (y compris en infrastructure), dépollué, constructible et viabilisé.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'AFL à l'euro symbolique un terrain d'une superficie de 3 998 mètres carrés à détacher d'une parcelle de plus grande contenance situé 2, avenue d'Oschatz et remplissant l'ensemble des conditions sus-énoncées.

L'AFL a sollicité la Communauté urbaine afin que soit autorisé le dépôt d'un permis de construire par elle-même ou par toute société s'y substituant pour la réalisation du projet ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à l'Association foncière de logement (AFL) ou à toute personne morale s'y substituant, d'un terrain nu situé 2, avenue d'Oschatz à Vénissieux.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - l'Association foncière logement ou toute société s'y substituant à déposer une demande de permis de construire sur ledit tènement.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1754,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, valeur 289 121,46 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754,

- soit moins-value réalisée : 289 120,46 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.